

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU 03 DECEMBRE 2019

OBJET

N° 30/2019

Modification des  
statuts concernant la  
DECI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois  
et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-  
Préfecture de TOURNON

le.....  
publié et notifié

le.....  
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président,  
Olivier AMRANE

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Boffres**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 36  
Qui ont pris part au vote : 39 (3 pouvoirs)  
Date de convocation du Comité : 21 novembre 2019

**Présents votants** : MM. Olivier AMRANE, Christian ALIBERT, Antoine DE PAMPELONNE, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Laurent COURBIS, Daniel GUEZE, Patrick DERIVAZ, Stéphane LAFAGE, Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Christophe FRACHON (pouvoir Daniel BLACHE), Michel CLUZEL, Jacques DUNOGIER, Michel CIMAZ, Michel DELOCHE, Bernard BERGER (pouvoir Jean-Pascal PEREYRON), Alain BOS, Daniel FAYARD, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Gilles BRUN, Pierre LUYTON, Jacques-Henri ROCHE, DEFAIVRE Claude (suppléant Hervé COULMONT), Christian AUDEMARD, Patrice POMMARET, Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET, Jean-Marc SITAR et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY, Roselyne VETTER (suppléante Éric BOURRY) et Eliane BLACHE.

**Absents excusés** : MM. Philippe PONTON, Dominique DUPRET, Daniel BLACHE (pouvoir Christophe FRACHON), Daniel DUFOUR, Michel REYNAUD, Jean-Pascal PEREYRON (pouvoir Bernard BERGER), Éric BOURRY (suppléante Roselyne VETTER), Stephan CHABOUD, Michel BRET, Fabrice CHIROUZE, Hervé COULMONT (suppléant Claude DEFAIVRE), Gérard CHAPUIS.

**Secrétaire de séance** : M. Gilles LEBRE.

**Le Rapporteur** : Monsieur Gilbert BOUVIER, Vice-président.

Les statuts du syndicat Crussol-pays de Vernoux présentent la DECI de la façon suivante :

**2.2 – Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

*Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes le service public de défense extérieure contre l'incendie, au sens de l'article l2225-2 du CGCT, incluant la création, l'aménagement et la gestion des **points d'eau** nécessaire à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.*

*Une telle compétence incluse également la possibilité pour le syndicat d'intervenir en amont de ces **points d'eau** pour leur approvisionnement.*

Pour des raisons de clarification de la définition « **des points d'eau** », il est proposé de modifier ce paragraphe de la façon suivante :

*Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes le service public de défense extérieure contre l'incendie, au sens de l'article l2225-2 du CGCT, incluant la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.*

**Syndicat d'Eau Potable  
Crussol - Pays de Vernoux  
(Ardèche)**

**OBJET**

**N° 30/2019**

**Modification des  
statuts concernant la  
DECI**

*Une telle compétence incluse également la possibilité pour le syndicat d'intervenir en amont de ces points d'eau pour leur approvisionnement.*

*Les points d'eau concernés sont exclusivement les hydrants (poteaux d'incendie, bouches incendie) alimentés par le réseau d'eau potable et les anciens réservoirs d'eau potable maintenant dédiés uniquement à l'utilisation de la défense incendie (homologués par le SDIS) ; et répertoriés dans l'annexe de l'arrêté municipal de DECI.*

**DELIBERATION :**

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**approuve** la modification du paragraphe 2.2 – *Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois  
et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-  
Préfecture de TOURNON

le.....  
publié et notifié

le.....  
**ACTE RENDU EXECUTOIRE**  
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président,  
Olivier AMRANE

